

- Pour être reconnu comme « étudiant » tu dois être inscrit dans un établissement reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles (ou par la communauté flamande ou germanophone). Tu dois être inscrit à au moins 27 crédits. Si ta formation ne s'exprime pas en crédits, tu dois suivre au moins 17h de cours par semaine. Tu dois suivre régulièrement les cours.
- Il est possible de bénéficier de l'avantage si tu suis des cours en alternance ou en promotion sociale à condition de répondre à la condition de crédits ou d'heures de formation.
- Il n'est pas possible d'obtenir l'avantage si tu es inscrit dans une école privée où que tu suis l'enseignement à domicile.
- Il n'y a pas de condition de nationalité. Cela signifie qu'un étudiant étranger peut bénéficier de l'avantage. Il devra cependant veiller à obtenir une « carte professionnelle » auprès du Service Public Régional de l'Emploi de la région dans laquelle il est domicilié.
- Les attestations qui prouvent que tu es étudiant sont à remettre chaque année auprès de la caisse d'assurances. Une attestation te couvre à partir du 4^{ème} trimestre de l'année civile jusqu'au 3^{ème} trimestre inclus (c'est-à-dire pour les cotisations à partir d'octobre jusqu'à septembre de l'année suivante).
- Si tu abandonnes tes études en cours d'année, tu ne pourras plus bénéficier de l'avantage.
- Tu ne pourras plus bénéficier de l'avantage au 30 septembre de l'année au cours de laquelle tu atteins l'âge de 25 ans quelle que soit la date de ton anniversaire.



Editeur responsable : Vincent Roelandt, directeur d'Infor Jeunes bruxelles - rue Van Artevelde 155, 1000 Bruxelles

POUR TOUTES QUESTIONS SUR LES STATUT D'ÉTUDIANT
INDÉPENDANT TU PEUX CONTACTER

LE SPF SÉCURITÉ SOCIALE - WWW.SOCIALSECURITY.BE

POUR TES QUESTIONS EN LIEN AVEC TON ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT,
POUR RECEVOIR DES CONSEILS OU UN COUP DE POUCE PAR RAPPORT À
CE STATUT, TU PEUX CONTACTER LE 1819.

IL S'AGIT D'UN CENTRE D'INFORMATION QUI RÉPOND
GRATUITEMENT À TOUTES LES QUESTIONS
EN LIEN AVEC LE TRAVAIL INDÉPENDANT - WWW.1819.BE

PLUS DE QUESTIONS SUR
LE JOB ÉTUDIANT EN GÉNÉRAL ?

WWW.IJBXL.BE

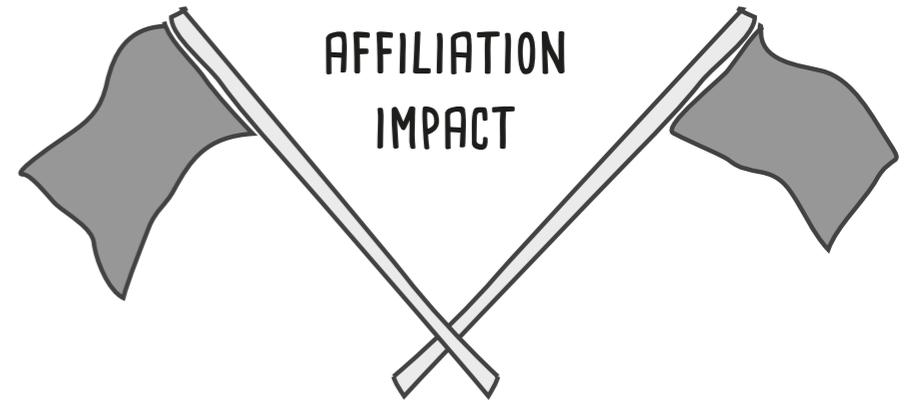
CONTACT :
INFOR JEUNES BRUXELLES ASBL
RUE VAN ARTEVELDE, 155
1000 BRUXELLES
+32 (0)2 514 41 11

6

LE STATUT ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

???

AFFILIATION
IMPACT



TRAVAILLER COMME INDÉPENDANT PENDANT MES ÉTUDES

DEVENIR INDÉPENDANT TOUT EN POURSUIVANT MES ÉTUDES

Si tu envisages de développer une activité en tant qu'indépendant, le fait d'être encore étudiant n'est absolument pas un obstacle.

Pour devenir indépendant, tu devras simplement suivre les démarches pour obtenir ce statut et exercer ton activité de manière légale.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR DEVENIR INDÉPENDANT ?

1 S'inscrire à un guichet d'entreprise

Cette inscription est obligatoire. C'est le guichet d'entreprise qui t'enregistrera auprès de la banque carrefour des entreprises et qui t'octroiera un numéro d'entreprise qui te permettra d'exercer une activité comme indépendant. Le numéro d'entreprise est, par exemple, utilisé pour s'identifier auprès de la TVA et de l'ONSS.

Cette inscription te coûtera **89,90€**.

2 S'affilier à une caisse d'assurances sociales de travailleurs indépendants

Comme pour les travailleurs employés, les indépendants doivent également payer des cotisations sociales. C'est via leur caisse d'assurances sociales que les cotisations seront perçues.



L'inscription à une caisse d'assurances sociales avant de démarrer ton activité est obligatoire !

En tant qu'indépendant débutant, le montant de tes cotisations sociales sera fixe. Durant tes trois premières années complètes d'activité, tu payeras une cotisation sociale provisoire forfaitaire d'environ 82,00 EUR par trimestre, en 2021.

Si tu as moins de 25 ans et que tu es étudiant, il existe un régime spécial qui t'octroie une réduction sur ces cotisations sociales : le statut d'étudiant indépendant !

LE STATUT D'ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

Depuis le 1er janvier 2017, il existe un statut spécifique pour les étudiants entrepreneurs. Ce statut permet d'exercer une activité indépendante à des conditions plus avantageuses au niveau des cotisations sociales.

SI TES REVENUS SONT INFÉRIEURS À 7.021,29€/AN	TU NE PAYES AUCUNE COTISATION SOCIALE
SI TES REVENUS ANNUELS NETS IMPOSABLES SE SITUENT ENTRE 7.021,29€ ET 14.042,57€	SEULE LA PARTIE SUPÉRIEURE À 7.021,29€ SERA SOUMISE AUX COTISATIONS SOCIALES AU TAUX DE 20,5%
SI TU PERÇOIS PLUS DE 14.042,57€ PAR AN	TU DEVIENS UN INDÉPENDANT À PART ENTIÈRE ET TU ES ASSUJETTI EN TANT QUE TEL

Par "revenu", on entend ici le revenu annuel réel net (brut moins charges professionnelles éventuelles).

COMMENT BÉNÉFICIER DU STATUT D'ÉTUDIANT-INDÉPENDANT ?

- Avoir 18 ans au moins et 25 ans au plus ;
- Être inscrit à titre principal pour suivre régulièrement les cours dans un établissement d'enseignement en Belgique ou à l'étranger en vue d'obtenir un diplôme reconnu par une autorité compétente en Belgique ;
- Exercer une activité professionnelle indépendante.

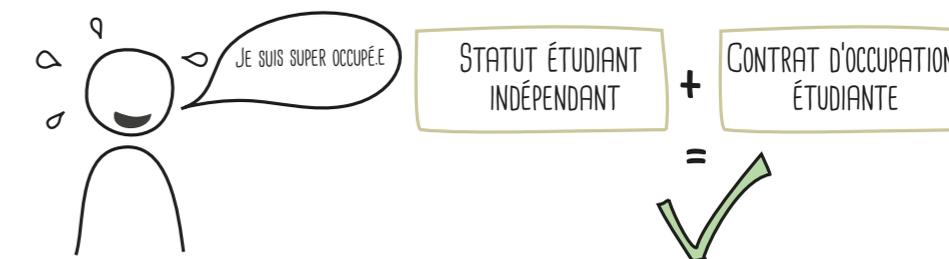
Le détail de ces conditions se trouve sur le site du SPF Sécurité Sociale.

Si tu réponds à ces conditions, tu devras introduire une demande d'assujettissement auprès de ta caisse d'assurances sociales et fournir une attestation d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement.

QUEL EST L'IMPACT DE CE STATUT SUR...

...MES 475H ?

Tes heures de travail en tant qu'indépendant ne sont pas déduites de ton quota de 475h. Seules les heures de travail salarié sous contrat étudiant le sont. Tu peux dès lors tout à fait cumuler le statut d'étudiant-indépendant et un contrat d'occupation étudiant.



...MES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

Les heures de travail sous ce statut entrent en compte pour le plafond des 240h/trimestre.

Famiris aura tendance à considérer que la limite des 240h est dépassée lorsque tes revenus entraînent le paiement des cotisations sociales en tant qu'indépendant ordinaire.

Cette présomption peut toutefois être renversée pour continuer à percevoir les allocations familiales, tu dois alors apporter des preuves que tu as travaillé moins de 240h/trimestre.

Pour conserver ton droit aux allocations familiales tu ne peux pas, si tu es domicilié à Bruxelles, travailler plus de 240h par trimestre (excepté pendant le troisième trimestre si tu restes étudiant l'année suivante).

...LES IMPÔTS ?

Les revenus que tu gagnes via ton activité d'indépendant entrent en compte dans le calcul des plafonds à respecter pour rester à charge de tes parents. Ces revenus entrent en compte pour le calcul de tes propres impôts.

